LEGENDE DE LA CARTE

- Zonage
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Espace boisé remarquable
- Patrimoine à préserver au titre de l'article L123-1-7° du code l'urbanisme
- périmètre de droit de préemption urbain
- Zone de protection de 100m. autour des stations d'épurations
- Emplacement réservé
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Point de vue

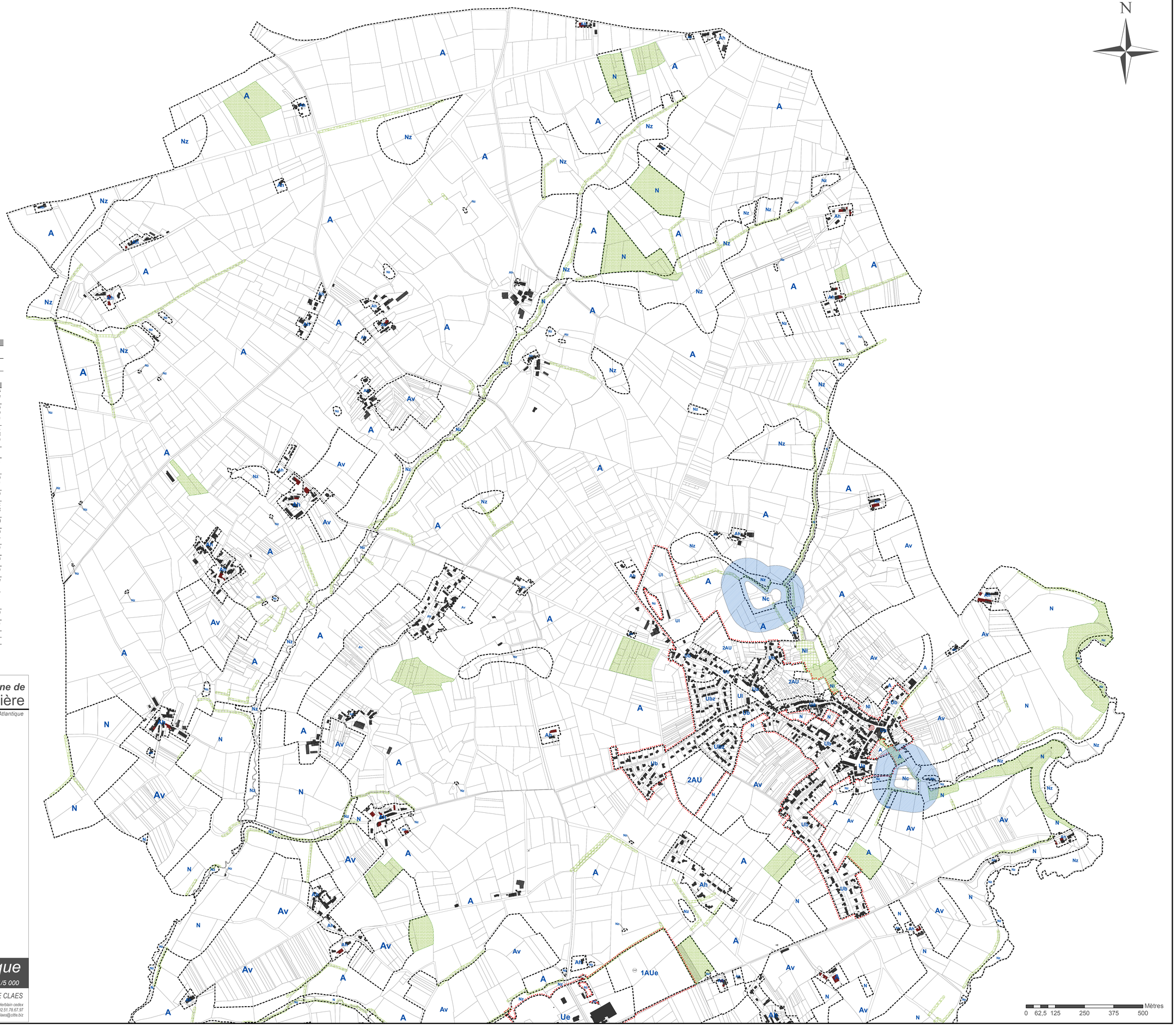

Tableau des emplacements réservés

N° au PLU	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement de carrefour à l'angle des rues d'Anjou et de Bretagne	345 m²	Commune

Tableau de désignation des surfaces

U		Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
	Ua	Zone déjà urbanisée, à caractère central d'habitat dense, de services et d'activités liées à la vie urbaine où les constructions sont généralement édifiées en ordre continu. Les équipements publics (voirie et réseaux souples) existent ou sont en cours de réalisation.
	Ub	Zone à dominante d'habitat, dans laquelle des constructions sont déjà implantées. Les installations à caractère de services et d'activités liées à la vie urbaine sont autorisées. Les équipements publics (voirie et réseaux souples) existent ou sont en cours de réalisation.
	Ubz	Zone à dominante d'habitat, dans laquelle des constructions sont déjà implantées, correspondant à la ZAC terminée.
	Ue	Zone d'activités économiques réservée aux constructions à usage de services, d'artisanat, de commerce et d'industrie. Les équipements publics existent.
	Ul	Zone destinée à accueillir les équipements collectifs ou d'intérêt général. Les équipements publics (voirie et réseaux souples) existent ou sont en cours de réalisation.
AU		Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
	1AUe	Secteur, non ou insuffisamment équipé, destiné aux activités économiques, et réservé aux constructions à usage de services, d'artisanat, de commerce et d'industrie.
	2AU	Secteur, non ou insuffisamment équipé, destiné à accueillir de l'urbanisation à long terme, après modification du document d'urbanisme.
A		Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
	A	Zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole et de la richesse du sol et du sous-sol.
	Ah	Zone de hameaux du secteur où sont autorisées les extensions mesurées, les réhabilitations, les changements de destination et les annexes.
	Av	Zone de richesses naturelles à protéger en raison de la valeur agronomique des terrains (protection INAO), dans laquelle la construction est interdite.
N		Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.
	N	Zone naturelle stricte destinée à la protection des secteurs sensibles et de richesse environnementale et paysagère.
	Nc	Secteur des stations d'épuration, bassins de lagunage et des équipements communaux
	Nl	Secteur naturel destiné à des aménagements légers de loisirs.
	Nz	Zone naturelle protégée en raison du caractère humide des terrains.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de

La Régrippière

Département de Loire Atlantique

Vu pour être annexé à la délibération du :

4.2

Règlement graphique

NORD Echelle 1/5 000

AGENCE CITTE CLAES

6, rue Gustave Eiffel case 4005 - 44806 Saint Herblain cedex

Tel: 02.51.78.67.97

E-mail : agence.citte-claes@citte.biz